



Mairie de FONTENAY-LES-BRIIS

MARCHÉ DE FOURNITURE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Désignation de la personne publique contractante : Commune de Fontenay-lès-Briis

Représentant légal de la personne publique contractante : Monsieur le Maire,

Léopold LE COMPAGNON

*Marché à procédure adaptée passé en application des articles 28 du Code des Marchés
Publics*

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Personne habilitée à donner les renseignements : Monsieur Estadiou Alain

**Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière municipale paierie de
DOURDAN**

Location d'un bâtiment d'accueil périscolaire provisoire

1 SOMMAIRE

1	CAHIER DES CHARGES	2
1.1	OBJET DU MARCHÉ	2
1.1.1	DEFINITION DE LA CONSTRUCTION INDUSTRIALISEE.....	2
1.1.2	PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	2
1.1.3	PRESTATION A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	3
1.2	VALIDITE DES OFFRES.....	3
1.2.1	CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES DES CANDIDATS	3
1.2.2	CONFORMITE DE L'OFFRE REMISE	3
1.2.3	DOCUMENTS COMPOSANT L'OFFRE DU CANDIDAT	4
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES / CCTP.....	4
2.1	DESTINATION DES LOCAUX	4
2.1.1	USAGE ET FONCTIONNEMENT	4
2.1.2	CADRE NORMATIF APPLICABLE SUIVANT SPECIFICITE DU PROJET ET SITE D'ACCUEIL	5
2.2	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET.....	5
2.2.1	NORMES ERP	5
2.2.2	NORMES ERT	5
2.2.3	NORME RT 2012 (SUIVANT ARRÊTE PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 27/10/2010).....	5
2.2.4	NORME SECURITE INCENDIE	6
2.2.5	PERISCOLAIRE, MULTI-ACCUEIL.....	6
2.2.6	PHMR (PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE)	6
2.2.7	HYGIENE ET SECURITE	6
2.3	MISE EN OEUVRE	6
2.3.1	IMPLANTATION.....	6
2.3.2	BRANCHEMENTS	7
2.3.3	MENUISERIES EXTERIEURES	7
2.3.4	MENUISERIES INTERIEURES.....	7
2.3.5	ELECTRICITE	7
2.3.6	COURANTS FAIBLES	9
2.3.7	CHAUFFAGE	9
2.3.8	VENTILATION	10
2.3.9	SECURITE INCENDIE.....	10
2.3.10	LOGISTIQUE	10

1 CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La commune de Fontenay-lès-Briis doit disposer d'une classe maternelle supplémentaire en septembre 2018. Cette classe, actuellement utilisée pour l'accueil et les activités périscolaires doit donc être libérée et remplacée par un bâtiment spécialisé. Ce bâtiment ne pourra être réalisé pour cette date. La présente consultation porte sur l'installation d'un bâtiment industrialisé provisoire (50 m2 environ). Il sera alors utilisé pour l'accueil et les activités périscolaires jusqu'à la réception du bâtiment définitif.

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de location d'un bâtiment modulaire qui devra être installé au plus tard en juillet 2018.

1.1.1 DEFINITION DE LA CONSTRUCTION INDUSTRIALISEE

Retenue pour ses performances économiques, techniques, et sa rapidité d'exécution, la construction industrialisée est un procédé constructif de type « filière sèche ».

La construction répondra aux exigences suivantes :

- **SURFACE UTILE : 50 m2 environ (45 à 55 m2)**
- Disposer d'un Avis Technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et d'un agrément de l'Agence Qualité Construction (<http://qualiteconstruction.com/>)
- Privilégier une consommation et une gestion maîtrisées des matériaux mis en œuvre (matériaux produisant peu de déchets, recyclables...),
- Favoriser une durée d'intervention sur chantier limitée, grâce aux procédés industrialisés,

1.1.2 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Au titre du marché, l'Entreprise devra définir avec la commune, l'implantation précise du bâtiment. Pour cela, la présence proche d'une arrivée en énergie électrique, et d'un raccordement au réseau existant d'évacuation des eaux pluviales, sera pris en compte.

La structure du sol sur lequel doit reposer le bâtiment, sera examinée, afin de définir la structure intermédiaire à la charge de l'entreprise.

Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERP (Etablissement Recevant du Public),
- ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- RT 2012, suivant l'arrêté du Journal officiel du 28 octobre 2011,
- petite enfance,
- Sécurité incendie,
- Personnes à mobilité réduite
- Hygiène et sécurité,

Connaissance des lieux

L'Entreprise est sensée avoir une connaissance parfaite des lieux et des conditions d'accès. Une visite des lieux s'impose avant établissement de leur offre de prix.

Qualité de l'air

Les normes devront être respectées (les normes relatives au choix des matériaux devront être appliquées).

Déchets

A noter que l'Entreprise devra obligatoirement organiser le tri sélectif et l'évacuation des déchets qu'elle produit.

1.1.3 PRESTATION A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Éléments fournis :

- le plan de localisation,
- le plan de géomètre(1/200^{ème}) indiquant les niveaux du sol,
- le plan des bâtiments existants (1/100^{ème})

Accessibilité au site

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour que le chantier soit accessible aux engins de manutention, camions de livraison et engins de chantier (chariots élévateurs, nacelle...).

Amenée des réseaux existants

Le Maître d'Ouvrage indiquera la position des réseaux nécessaires au fonctionnement du bâtiment : Eaux pluviales, énergie électrique.

Le branchement sur les réseaux sera réalisé par l'Entreprise si ceux-ci sont en attente, sinon par le Maître d'Ouvrage.

1.2 VALIDITE DES OFFRES

1.2.1 CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES DES CANDIDATS

Il est considéré que certaines prestations sont essentielles à la qualité du résultat final.

L'Entreprise devra justifier d'un Bureau d'Etudes regroupant toutes les compétences en matière de construction.

Certificats de qualification professionnelle

L'entreprise devra obligatoirement disposer d'une compétence d'entreprise générale de construction industrialisée avec avis technique du C.S.T.B. (**C**entre **S**cientifique et **T**echnique du **B**âtiment).

Elle devra joindre à son offre les certificats et qualifications attestant de la compétence de ses équipes pour mener à bien la réalisation de l'ouvrage.

1.2.2 CONFORMITE DE L'OFFRE REMISE

Financière

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire comprenant :

- Mise en place du bâtiment : transport, grutage, montage.
- Aménagements spécifiques : blocs de secours, alarme incendie, accès PMR.
- Enlèvement : démontage, grutage, transport.
- Loyer mensuel après installation du bâtiment.

Assurances

L'Entreprise devra être titulaire :

- d'une police Responsabilité Civile Entreprise garantissant les conséquences pécuniaires encourues en raison de dommages causés aux tiers du fait de son activité.

Offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées (article 35 du code des Marchés Publics)

Sont systématiquement écartées les offres suivantes :

- Celles dont les conditions prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur,
- Celles qui tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

Respect des prescriptions techniques

Sous peine d'être rejetée, l'offre doit obligatoirement respecter le système constructif prévu, ainsi que l'intégralité des prescriptions techniques du présent CCTP – Cahier des Clauses techniques Particulières.

1.2.3 DOCUMENTS COMPOSANT L'OFFRE DU CANDIDAT

L'Entreprise veillera à fournir une offre constituée des documents suivants :

Mémoire technique

En appui de sa réponse, l'Entreprise établira un mémoire technique.

Celui-ci comprendra :

- un descriptif des techniques de support du bâtiment qu'il préconise,
- un devis descriptif technique détaillé, tous corps d'état, présentant les caractéristiques techniques des composants et des équipements (quantité, qualité, ...),
- l'ensemble des pièces graphiques permettant l'appréciation du projet (plans de masse, vues des façades, perspective du projet...).
- une note de calcul thermique (Etude RT 2012) réalisée par un logiciel agréé,
- Avis technique du C.S.T.B. certifiant l'ensemble du procédé constructif,
- les fiches techniques des matériaux et équipements,
- un listing de réalisations et références similaires,
- tous les certificats et qualifications permettant de juger de sa capacité à réaliser l'ouvrage.
- les moyens humains affectés à l'opération, permettant de respecter les délais.
- les caractéristiques d'accessibilité au site pour les engins utilisés lors de la livraison et l'installation.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES / CCTP

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

2.1.1 USAGE ET FONCTIONNEMENT

Le projet est classé en ERP (Établissement Recevant du Public)

Catégorie (ERP) : 5 ; type R ou L

Du fait de l'usage et de la surface le projet est soumis à la RT 2012

2.1.2 CADRE NORMATIF APPLICABLE SUIVANT SPECIFICITE DU PROJET ET SITE D'ACCUEIL

- Zone sismique : 1
- Zone Vent : 2
- Altitude : < 200m
- Neige : A1

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.2.1 NORMES ERP

Le projet respectera les normes ERP en vigueur et notamment :

- Les unités de passage dans les circulations et pour les issues de secours,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu ½ heure ou 1 heure du bâtiment suivant réglementation,
- Le degré coupe – feu ½ heure, 1 heure ou 2 heures des locaux à risques (ex : archives, stockage, chaufferie + 20 kW, ...).

2.2.2 NORMES ERT

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- Les unités de passage dans les circulations et pour les issues de secours,
- Le classement au feu des matériaux,
- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées où manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.2.3 NORME RT 2012 (SUIVANT ARRÊTE PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 27/10/2010)

Elle s'applique aux bâtiments neufs depuis le 28 novembre 2011 afin de lutter contre l'effet de serre en réduisant la consommation d'énergie conformément au décret 2012-1269 du 26 octobre 2010.

L'objectif, de limiter la consommation d'énergie des bâtiments à 50 KWhep/m², est modulé suivant l'usage, la catégorie, la surface et la région d'implantation du bâtiment.

Elle se définit sur 3 points essentiels qui doivent être validés par une note de calcul obligatoire à présenter au projet pour délivrance du permis de construire.

2.2.4 NORME SECURITE INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,
- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens de détection et d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)...

2.2.5 PERISCOLAIRE, MULTI-ACCUEIL

- Pour les établissements dédiés à la petite enfance, le DTU 39-PS pour la vitrerie devra être mis en œuvre ainsi que la pose de joints anti pince doigts sur l'ensemble des menuiseries extérieures.
- Les équipements de chauffage devront également être de type basse température pour éviter les brûlures.

2.2.6 PHMR (PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE)

Le bâtiment respectera toutes les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public notamment :

- L'arrêté du 20 avril 2017 applicable à compter du 1^{er} juillet 2017
- La circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 précisant les dispositions résultant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 (<http://www.accessibilite-batiment.fr>).
- Les articles L.111-7 à L.111-8-4 et R. 111-18 à R.111-19-30 du code de la Construction et de l'Habitation précisant les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux.

2.2.7 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.3 MISE EN OEUVRE

2.3.1 IMPLANTATION

L'implantation sera réalisée suivant le plan fourni en annexe. L'entreprise pourra, si elle le juge opportun, proposer une autre implantation.

2.3.2 BRANCHEMENTS

Les seuls branchements à réaliser seront :

- Electricité
- Raccordement au réseau existant des eaux pluviales.

Le plan en annexe 3 indique les possibilités de raccordement au réseau d'électricité, ainsi qu'au réseau d'évacuation des eaux pluviales

2.3.3 MENUISERIES EXTERIEURES

Fenêtres et baies :

L'entreprise effectuant l'assemblage des profilés sera agréée par le C.S.T.B.

Deux baies avec ouvrants seront prévues de chaque côté du bâtiment côté nord et côté sud.

Caractéristiques :

A définir

Volets roulants :

A définir

Vitrierie :

Important : pour le périscolaire, le vitrage de sécurité 2 faces sera mis en œuvre et respectera la réglementation vitrierie DTU 39 P5.

Portes extérieures :

La fixation des portes sera impérativement renforcée par la pose d'une armature métallique en périphérie du cadre des portes.

2.3.4 MENUISERIES INTERIEURES

- Réaction au feu suivant réglementation en vigueur.

2.3.5 ELECTRICITE

2.3.5.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'Entreprise assurera :

- La mise à la terre,
- La mise en œuvre des matériels de protection des équipements,
- Les réservations pour la mise en place des luminaires et des appareillages,
- La mise en place des luminaires et des différents matériels électriques,
- L'exécution de trous, percements et leur calfeutrement,
- Toute suggestion de mise en œuvre.

Tout le matériel devra être d'un type normalisé. Les fournitures devront être de fabrication courante NF ou CE et de bonne qualité.

Généralités :

Le T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension) sera raccordé au réseau général de l'école (compteur jaune).

Elles seront conformes aux normes NFC 15.100.

Câblage :

Pré câblage effectué en usine pour l'éclairage, les prises de courant, chauffage.
Les câbles cheminent en faux-plafond et dans les vides de construction.
Appareillage encastré de série MOSAIC ou PLEXO ou équivalent suivant l'affectation des locaux.

Eclairage :

- Eclairage basse consommation suivant réglementation RT 2012 (voir descriptif ci-après),
- Point lumineux étanche, spot encastré suivant réglementation RT 2012 (voir descriptif ci-après),
- Eclairage extérieur au-dessus de chaque porte (hors cheminement P.H.M.R.),
- Eclairage de sécurité conforme à la norme.

2.3.5.2 TABLEAU GENERAL

Le tableau général sera adapté en puissance et au régime de neutre du site. Il sera équipé de disjoncteurs différentiels et disjoncteurs suivant équipement. Les circuits éclairage intérieur, éclairage extérieur, prises, puissance et divers seront protégés.

2.3.5.3 DISTRIBUTION

La répartition des appareils d'éclairage et des prises de courant sera réalisée par l'Entreprise suivant la disposition et la destination des locaux.

Les sections seront déterminées de telle sorte que les chutes de tension lors de l'utilisation ne soient pas supérieures à 3 % pour les circuits d'éclairage et 5 % pour les circuits de force (sauf tarif vert).

Raccordement électrique :

La prestation comprendra le raccordement du câble d'alimentation générale laissée en attente avec un surplus de câble de 3m minimum au droit de la position future de l'armoire électrique générale du bâtiment par le maître d'ouvrage. Le câble d'alimentation sera ramené par le maître d'ouvrage avant la phase de livraison des modules.

Circuit éclairage intérieur :

Les circuits issus du tableau divisionnaire seront réalisés en câbles U 1000 R2V. Leur section ne sera pas inférieure à 1,5 mm².

Circuit éclairage extérieur :

Les appareils seront étanches à la poussière et à l'humidité et résistants aux chocs.

Le soumissionnaire aura à sa charge la création d'un réseau d'éclairage extérieur, correspondant à l'éclairage au-dessus des portes d'accès extérieures.

Circuit éclairage de sécurité :

L'alimentation de chaque bloc sera reprise en aval du dispositif de protection de l'éclairage normal correspondant et en amont du dispositif de commande et ceci par circuit.

Le circuit comprendra la mise en place d'un nouveau dispositif de mise au repos ainsi qu'un boîtier de commande placé dans le tableau général électrique.

Circuit prise de courant :

Les circuits issus du tableau divisionnaire, seront réalisés en câbles U.1000 R2V. Leur section ne sera pas inférieure à 2,5 mm².

Tous les circuits auront une protection différentielle de 30 mA.

Circuits volet roulant électrique :

Les circuits issus du tableau divisionnaire seront réalisés en câbles U 1000 R2V. Leur section ne sera pas inférieure à 1,5 mm².

Appareillage électrique :

Les appareillages seront soit encastrés soit en saillie en fonction de la nature des locaux, du support, des possibilités d'encastrement.

Nota : Toutes les prises de courant 10/16 A seront du type à éclipse.

Les prises de courant seront encastrées.

Il sera prévu des réseaux de prises de courant 10/16 A + Terre.

Luminaires :

Les niveaux d'éclairage seront conformes aux normes en vigueur.

Eclairage extérieur :

Hublot à LED de type avec Commande sur détecteur de mouvement crépusculaire au-dessus de la porte extérieure d'accès.

Hors éclairage des cheminements d'accès au bâtiment

Blocs autonomes :

Les éclairages seront réalisés par des blocs autonomes. Ces derniers devront satisfaire aux normes et règlements en vigueur et plus particulièrement à l'Arrêté Ministériel du 02/10/1978, aux prescriptions de l'Arrêté du 10 novembre 1976, de la circulaire du 27 juin 1977, ainsi qu'aux normes NFC.15.100 - NFC.71.800 - NFC.71.820 & NFEN 60.598.2.22. Ils seront IP 449 dans les locaux techniques et IP 227 dans les autres cas. En termes de qualité, ils seront « NF AEAS performance Sati ».

Les blocs de balisage et de signalisation à économie d'énergie (type 100% LED), d'une autonomie et d'un flux lumineux satisfaisants, ils comporteront un témoin de présence de tension.

Organes de commande des volets roulants :

- L'ensemble des appareils de commande des volets sera compatible au système de motorisation des volets roulants.

- La commande des volets roulants sera individuelle (filaire ou radio).

2.3.6 COURANTS FAIBLES

Réseau informatique – Téléphonie :

SANS OBJET

Incendie :

Le système de sécurité incendie sera fonction du classement du bâtiment et sera conforme aux normes en vigueur, et soumis à la validation de la commission de sécurité.

2.3.7 CHAUFFAGE

Le choix définitif de l'énergie utilisée pour le chauffage sera issu du calcul RT 2012 et de l'étude en approvisionnement énergétique.

Convecteur :

- Tout équipement de chauffage électrique sera alimenté par un réseau dédié, et sera comme toute production de chaleur avec régulation, programmation.

- Petits équipements isolés (locaux spécifiques, moins de 2kW unitaires)

- La régulation se fera en fonction de l'ambiance et par un thermostat électronique avec détection de présence.

- Puissance adaptée en fonction des volumes et de la déperdition de chaleur des pièces (de 500 à 2000W).

2.3.8 VENTILATION

A définir

2.3.9 SECURITE INCENDIE

L'Entreprise proposera, en référence à la réglementation et en fonction des locaux, les équipements de sécurité incendie suivants (repérés par une signalétique réglementaire) :

- Extincteur CO2
- Extincteur à poudre
- Extincteur à eau
- Plan d'évacuation incendie
- Plan d'intervention incendie

Ces prestations devront être approuvées par le SDIS d'Evry

2.3.10 LOGISTIQUE

Logistique :

L'Entreprise mettra en place les moyens nécessaires pour assurer le transport, le grutage, le montage et les finitions nécessaires à la réalisation du bâtiment sur site.